

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 3 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, PIOT Brigitte, PITET-GIRAULT Christelle,

Messieurs ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, COUTON Teddy, DUBOIS Ludovic, GOBYN Florian, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain.

Absentes excusées :

Madame BRIANT Béatrice

Madame OLLIVIER Claire donne pouvoir à Madame HERMANGE Fanny

Madame VIEVILLE Pauline donne pouvoir à Madame PIOT Brigitte

Madame DORLEANS Peggy a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 17 janvier 2022 est approuvé à la majorité.

I – INFORMATIONS DIVERSES**1.1 ETAT CIVIL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 13 décembre 2021 : 1 naissance et 3 transcriptions de décès.

1.2 AGENDA

- Commission intercommunale RPI Civray / Chenonceaux le jeudi 17 mars 2022 à Chenonceaux
- Commission voirie le mardi 22 mars 2022 à 19h30
- Conseil municipal le lundi 28 mars 2022 à 20h00
- Commission Urbanisme et Environnement le jeudi 7 avril 2022 à 19h00

II – LES COMMISSIONS**2.1 Commission urbanisme et environnement**

Madame le Maire indique que la commission urbanisme et environnement s'est réunie le 1^{er} février et le 1^{er} mars. Madame PIOT, adjointe en charge de l'urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

Commission du 1^{er} février 2022**CERTIFICATS D'URBANISME**

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 22 D0001	Les Goupillères - Canardière + divers	N	a	Favorable
CU 037 079 22 D0002	60 rue Pierre Gilles de Gennes	UPc	B	Favorable en respectant l'implantation au PLUi
CU 037 079 22 D0003	16 rue de Chenonceaux	UPb + espace vert protégé + ABF	a	Favorable
CU 037 079 22 D0004	Rue de la Chevrollière	UPb	a	Favorable
CU 037 079 22 D0005	Rue de la Pinetterie	UPb	a	Favorable
CU 037 079 22 D0006	4 Impasse d'Orget	UH	a	Favorable
CU 037 079 22 D0007	2 rue des Caves	UPb	a	Favorable
CU 037 079 22 D0008	Rue de Beauregard	UPb + espace vert protégé	a	Favorable
CU 037 079 22 D0009	1 Chemin des Maisons Rouges	UPb	B	Favorable
CU 037 079 22 D0010	La Rousselière-rue Nationale	UPb+PPRI+ABF	a	Favorable

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
01/2022	16 rue de Chenonceaux	UPb+ABF	Droit non requis
02/2022	Rue de La Charollière	UPb	Droit non requis
03/2022	Rue de la Chevrollière	UPb	Droit non requis
04/2022	4 impasse d'Orget	Uh	Droit non requis
05/2022	Rue de la Pinetterie	UPb	Droit non requis
06/2022	Rue de la Pinetterie	UPb	Droit non requis
07/2022	2 rue des Caves	UPb	Droit non requis
08/2022	La Rousselière – rue Nationale	UPb+PPRI+ABF	Droit non requis
09/2022	Rue de Beauregard	Upb	Droit non requis

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 22 D0002	5 Chemin du Carroir Brault	Uh	Création d'un niveau et 6 fenêtres de toit	Favorable
037 079 22 D0003	18 rue d'Orget	Uh	Piscine	Favorable
037 079 22 D0004	40 rue Nationale	UPb+ABF +PPRi	Abri jardin 4 m2	Favorable
037 079 22 D0005	1152 rue d'Amboise	UPb + N	Portail + clôture	Favorable
037 079 22 D0006	23 rue de la Fosse Triomphe	Uh	Remplacement de la fenêtre par une porte de garage	A revoir – différence de niveau bâtiment/route <i>Depuis commission favorable sans toucher à la voirie</i>
037 079 22 D0007	13 bis rue de la Fosse Triomphe	Uh	Clôture	Favorable
037 079 22 D0008	500 rue d'Amboise	UPb	Muret + clôture	Favorable sous réserve ABF

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 19 D0022-M01	Rue des Hauts de Vaux	UPb	Modification du PC	Favorable
037 079 22 D0001	13 rue du Pont	Uh	Extension de l'habitation	Favorable

Commission du 1er mars 2022

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 22 D0011	La Fontaine aux Oiseaux	A	a	Favorable
CU 037 079 22 D0012	987 rue d'Amboise	Upb	a	Favorable
CU 037 079 22 D0013	Les Ecrouettes rue de Bellevue	Upb + A	a	Favorable
CU 037 079 22 D0014	45 rue Vallée de Mesvres	Upb	a	Favorable (ABF)
CU 037 079 22 D0015	38 rue de la Fosse Triomphe	Uh	a	Favorable

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
10/2022	987 rue d'Amboise	Upb	Droit non requis
11/2022	45 rue Vallée de Mesvres	Upb	Droit non requis
12/2022	38 rue de la Fosse Triomphe	Uh	Droit non requis

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 22 D0009	35 rue de la Fosse Triomphe	Uh	Portail	Favorable
037 079 22 D0010	1 rue des Ecoles	Ub	Réfection toiture à l'identique et ravalement façade Sud	Favorable sous réserve ABF
037 079 22 D0011	Sur les hauts de la rue de Chenonceaux	A + Ap	5 tours antigel rétractables	Favorable sous réserve ABF
037 079 22 D0012	2 rue du Petit Bois	Upb	Ravalement façades	Dossier annulé
037 079 22 D0013	6 rue de la Liberté	Ub	Réfection toiture à l'identique	Favorable sous réserve ABF
037 079 22 D0014	22 rue Nationale	Upb	Remplacement portail/piliers	Favorable sous réserve ABF
037 079 22 D0015	7 rue de Beauregard	Upb et A	Réfection mur de clôture	Favorable
037 079 22 D0016	12 rue des Caves	Upb	Changement des volets	Favorable sous réserve ABF

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 22 D0002	Rue de la Canardière	Uh + N	Maison individuelle	Favorable avec un puisard
037 079 22 D0003	Rue des Hauts de Vaux	Upb	Maison individuelle	Favorable
037 079 12 10008-M01	756 rue d'Amboise	Upb	Modification toiture tuile par du verre	Favorable

2.2 Commission intercommunale R.P.I Civray/Chenonceaux

Madame le Maire indique que la commission intercommunale du R.P.I. de Civray/Chenonceaux s'est réunie le 3 février 2022. Madame GAUTRON, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires fait un bref compte rendu aux membres du conseil municipal.

I – Contrat Delphine THENON : convention de mise à disposition

Actuellement, Delphine THENON a un contrat de travail dans chaque municipalité. Le contrat de travail établi à Civray-de-Touraine stipule que si l'école de Chenonceaux est fermée, elle n'a pas à venir travailler au restaurant scolaire. La municipalité de Civray-de-Touraine souhaite l'établissement d'une convention de mise à disposition dans le cas de fermeture de l'école de Chenonceaux. Delphine THENON refuse catégoriquement cette éventualité pour une raison inconnue des deux municipalités. Lors de l'entretien individuel annuel qui sera effectué à Chenonceaux, la question lui sera posée.

Il est envisagé, à la rentrée de septembre 2022, de ne pas renouveler le contrat de Civray-de-Touraine et de modifier celui de Chenonceaux en y intégrant une mise à disposition pour les tâches qui composaient le contrat de Civray-de-Touraine (accompagnement pour le transport du midi et le service pour la restauration scolaire).

II – Restauration et transports scolaires : difficultés rencontrées en cas de grève ou d'absence d'un enseignant

Lors de l'épisode de grève et la fermeture de l'école de Chenonceaux pour Covid-19, il a été constaté que le transport effectué le matin par le prestataire régional n'avait pas été annulé malgré l'information donnée en temps et en heure par

la municipalit  de Chenonceaux   la Communaut  de Communes. C'est fort dommage car ces d penses d' nergie, de carburant et de temps sont inutiles.

Le lundi 17 janvier 2022, l'enseignant rempla ant   Chenonceaux ne s'est pas pr sent , et la Directrice a  t  pr venue apr s la rentr e des classes. Il a fallu qu'elle rappelle les parents des enfants de cette classe pour qu'ils viennent les chercher. Le dernier enfant est parti en fin de matin e. Delphine THENON a d  faire des heures suppl mentaires pour la surveillance des enfants. Les repas pour cette classe n'ont pas pu  tre annul s aupr s du prestataire de restauration (car annulation au plus tard la veille). Ces frais suppl mentaires auraient pu  tre  vit s si la Directrice avait  t  avertie avant la rentr e des classes.

Si cela devait se reproduire, un agent de Chenonceaux (agent p riscolaire, agent technique, secr taire) ou un  lu surveillerait les enfants jusqu'  12h00 afin de permettre aux parents de pouvoir venir les r cup rer.

Le RPI va adresser un courrier   l'Inspection Acad mique pour demander que la Directrice de Chenonceaux soit pr venue d s que possible, dans l'int r t des enfants.

III – R actualisation de la convention existante

La convention cr e le 18 mai 1989,   la naissance du RPI, a  t  actualis e le 30 ao t 2010 lors de la cr ation de la seconde classe   Chenonceaux.

Les membres de la commission d cident de la r actualiser sur les points suivants :

- A) Le transport
- B) La garderie
- C) La restauration
- D) Le Personnel
- E) Le financement, en fonctionnement et investissement

A) Le transport

- o Transport gratuit d' cole    cole le matin et le soir par le prestataire r gional. Le d tail des horaires et l'information   la communaut  de communes se font chaque ann e par l'un des deux maires apr s la commission de fin d'ann e scolaire. Le r glement de la r gion s'appliquera lors de ces transports des matins et soirs.
- o Transport vers le restaurant scolaire le midi par un prestataire priv  co-financ  par les deux communes. La convention tripartite entre Transdev et les communes de Chenonceaux et Civray-de-Touraine est renouvelable tous les ans. Les  l ves sont accompagn s par l'agent de Chenonceaux. Le financement est actuellement de 70% pour Chenonceaux et 30% pour Civray-de-Touraine.

La commission propose que les frais soient partag s   parts  gales, soit 50% pour chaque commune. La convention tripartite sera revue en ce sens en septembre 2022. Cette proposition devra  tre pr sent e aux deux conseils municipaux pour accord avant septembre 2022.

Si l' cole de Chenonceaux est ferm e (gr ve, Covid-19, voyage...), la Directrice s'engage   pr venir au plus t t la mairie de Civray-de-Touraine par t l phone au 02 47 23 62 80 et par mail   l'adresse suivante : civraydetouraine@wanadoo.fr. La mairie de Civray-de-Touraine se chargera de pr venir la Communaut  de Communes pour les transports des matins et soirs, Transdev pour le transport du midi et le prestataire de la restauration pour les repas.

B) La garderie

- o Chaque commune a sa garderie et les enfants vont   la garderie de la commune dans laquelle ils sont scolaris s.
- o Chaque commune  tablit son r glement int rieur.
- o Les inscriptions, les facturations ainsi que les paiements des familles seront enregistr s int gralement   Civray-de-Touraine.
- o Le montant pay  par les parents dont les enfants seront en garderie   Chenonceaux, sera   reverser par Civray-de-Touraine   la municipalit  de Chenonceaux.
- o Le temps pass  par la secr taire de Civray-de-Touraine pour pr parer la facturation sera  valu  et sera factur    Chenonceaux au prorata du nombre d'enfants en garderie dans cette commune.
- o Le tarif de la garderie sera discut  au sein de la Commission Intercommunale RPI avant d' tre propos    la d lib ration de chaque conseil municipal de juillet de chaque ann e.

Les autres points seront discut s lors de la prochaine rencontre qui aura lieu le jeudi 17 mars 2022   19h00   la mairie de Chenonceaux qui  tablira la convocation.

2.3 Commission patrimoine et b timents

Madame le Maire indique que la commission b timents et patrimoine s'est r unie le 28 f vrier 2022. Monsieur LE SQUER, adjoint en charge des b timents et du patrimoine, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil.

1- Travaux et budget 2022

En attente du vote du budget.

2- Qualité de l'air intérieur

M. LE SQUER informe la commission de la réglementation concernant la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public (écoles, mairie, etc.). Afin de nous conformer à cette réglementation, nous devons mettre en place les actions nécessaires.

3- Questionnaire jeunes

Deux modifications doivent être apportées au questionnaire présenté :

- Préciser que ce questionnaire est une étude
- Le questionnaire doit rester anonyme afin que les données puissent être exploitées

Ce questionnaire sera joint soit au bulletin municipal, soit au N.E .B

4- Lavoirs

Afin de définir clairement les différentes actions à effectuer, décision est prise de nous rencontrer le 2 avril 2022 à 9 heures, afin de nous rendre sur chaque lavoir (rdv à la mairie).

5- Questions diverses

M. LE SQUER informe la commission des deux devis fournis par Mme C. PITET GIRAULT pour la pose éventuelle de WC sur le terrain en bord de cher : un, d'un montant de 28 150€ HT, l'autre, d'un montant de 36 310.00 € HT.

2.4 Commission finances

Madame le Maire indique que la commission finances s'est réunie le 7 mars 2022. Madame GAUTRON, conseillère déléguée, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

I – Compte Administratif 2021

Isabelle GAUTRON présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2021. Elle détaille les chapitres (en section de fonctionnement) et les programmes (en section d'investissement).

En section de Fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 988 866.82€ soit 89.96 % du budget prévisionnel et les recettes à 1 153 277.12 € soit 104.91 % du budget prévisionnel de 1 099 266.00 €. Le résultat de fonctionnement au 31 décembre 2021 à affecter est de 164 410.30€.

En section Investissement, au 31 décembre 2021, les dépenses engagées s'élèvent à 403 495.57€ et les recettes à 503 474.83 €. Les dépenses engagées se décomposent comme suit : 318 516.91 € liquidés au 31 décembre 2021 et 84 978.66 € à reporter sur l'exercice 2022 ce qui dégage un excédent de 184 957.92 € entre le montant liquidé et le montant des recettes.

Le résultat disponible au 31 décembre 2021 est de 285 389.56 € qui se décompose comme suit :

Fonctionnement : 1 153 277.12 € - 988 866.82 € = 164 410.30 €

Investissement : 524 474.83 € - 403 495.57 € = 120 979.26 €

Résultat : 164 410.30 € + 120 979.26 € = 285 389.56 €

La trésorerie au 31 décembre 2021 est de 340 149.80 €

Pour la partie Investissement, les dépenses majeures concernent les opérations suivantes :

- Eclairage public
- Toiture nord de l'école
- Achat d'un camion benne et d'une tondeuse autoportée
- Equipement de trois classes en tableaux numériques
- Achat d'un terrain près du local du service technique

II – Budget Primitif 2022

Isabelle GAUTRON présente l'ébauche du Budget Primitif 2022.

Pour la section Fonctionnement, un budget équilibré en dépenses et recettes de 1 121 736.00 € est présenté aux membres présents.

Concernant la section Investissement, Isabelle GAUTRON présente à chaque adjoint le budget disponible pour chaque opération (reste à réaliser de 2021 + somme allouée)

Florian LE SQUER – Adjoint Bâtiments

- Opération Bâtiments	134 748.29 €
- Opération Cave coopérative/ERPA	12 124.93 €
- Opération Accessibilité mairie-école	11 115.27 €

Ludovic DUBOIS – Adjoint Voirie-Cimetière-Matériels

- Opération Bassin d'Orget	20 000.00 €
- Opération Voirie	178 026.76 €
- Opération Cimetière	5 038.00 €
- Opération Signalisation routière	1 430.00 €

Sylvain THUISSARD – Florian LE SQUER – Ludovic DUBOIS

- Opération Mobilier, matériel divers	29 112.22 €
---------------------------------------	-------------

En investissement, un budget équilibré pour la somme de 508 532.22 € est présenté.

III – Projets d'investissement 2022

Les projets d'investissement importants prévus en 2022 sont les suivants :

- Etude pour la réalisation du bassin d'Orget
- Réfection d'ouvrages d'art (pont bord du Cher, pont de la Chauvinière)
- Peinture de l'ancien pont sur le rond-point de la Canardièrre
- Réfection de la route de Brolle, de la rue des Mésanges
- Changement de la toiture sud de l'école

IV – Taux d'imposition 2022

Les taux des taxes de foncier bâti et non bâti seront étudiés ultérieurement. En effet, en l'absence de l'imprimé 1259 sur la fiscalité directe locale de 2022 qui précise la valeur locative, il est difficile de prendre une décision.

V – Questions diverses

Lors du Conseil Municipal du lundi 28 mars, le Compte Administratif 2021 et le Budget Primitif 2022 seront soumis au vote des Elus.

Arrivée de Philippe LUNVEN à 21h00

III – URBANISME

3.1 Plan France relance – aide à la relance de la construction durable

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du plan « France relance », une aide à la relance de la construction durable, fondée sur les permis de construire de logements respectant des conditions de nombre et de densité délivrés entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021 a été mise en place. Pour l'année 2022, le gouvernement a souhaité prolonger cette aide tout en la faisant évoluer vers un dispositif contractuel recentré sur les territoires tendus où les besoins en logement sont marqués et où la dynamique de relancer est à renforcer, en ciblant toujours des projets de construction économes en foncier.

Le contrat de relance du logement est un contrat conclu entre l'Etat, un EPCI et les communes concernées ouvrant droit à une aide financière pour la construction de logements répondant à des conditions de nombre et de densité. Le contrat doit être signé au plus tard le 31 mars 2022, sachant que la communauté de communes et les communes concernées doivent délibérer au préalable. L'aide financière est attribuée aux communes signataires de la convention.

Dans un premier temps, les communes concernées sont celles situées en zone B1 soit, pour notre secteur, la commune de Bléré. Si cette dernière signait ce contrat, alors, dans un second temps, les communes situées en zones B2, c'est-à-dire Saint Martin le Beau, Dierre, La Croix en Touraine et Civray-de-Touraine auraient également la possibilité de signer le contrat.

Le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements tant en nombre total de logements qu'en nombre de logements respectant les critères pour bénéficier de l'aide. Ces objectifs se basent sur le nombre d'autorisations d'urbanismes délivrées du 01/09/2021 au 31/08/2022.

L'aide est attribuée aux communes si, sur la période considérée, l'objectif de production globale de logement est atteint et aux seules opérations d'au moins 2 logements présentant une densité minimale de 0.8 (surface de plancher/ surface de terrain).

Le montant de l'aide versée aux communes est de 1500€ par logement respectant ces critères. Une bonification de 500€ par logement est attribuée si les logements proviennent de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation.

Les permis de construire créant moins de 2 logements et les opérations dont la densité est inférieure à 0.8 ne donnent pas droit à une aide mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Le montant définitif de l'aide sera calculé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022 dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

Pour la commune de Civray-de-Touraine, l'objectif global de production de logement, sur la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 est le suivant :

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements sociaux
CIVRAY-DE-TOURAINNE	13	Néant

Tableau prévisionnel :

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant prévisionnel de l'aide
CIVRAY-DE-TOURAINNE	13	1	1500.00€

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de relance du logement.

Après en avoir délibéré, l'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal à 15 voix Contre et 3 abstentions (Pascal CHARBONNEAUX, Fanny HERMANGE, Florian GOBYN), refuse de signer le contrat de relance du logement.

IV. FINANCES

4.1 Remboursements élus

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'une photographie ancienne au format carte postale du pont de Civray-de-Touraine en construction a été achetée à la Brocante Ronald Alvarez pour la somme de 57.83€ le 27 janvier 2022. Les fonds ont été avancés par Monsieur CHARBONNEAUX Pascal, conseiller municipal. Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser son remboursement.

Monsieur LE SQUER Florian a également acheté sur ses fonds personnels des bougies chauffe plat chez CENTRAKOR dans le cadre de l'organisation du marché de Noël. La facture n°0301519264 en date du 11 décembre 2021 s'élève à la somme de 17.43€. Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser son remboursement.

Enfin, Madame OLLIVIER a acheté pour la garderie du matériel dans le cadre des activités dispensées (tapis de découpe, carton, papier...) chez ACTION pour un montant de 25.92€. Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser son remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le remboursement de Messieurs CHARBONNEAUX, LE SQUER et Madame OLLIVIER.

4.2 Local 5 place du 8 mai 1945 : fixation du loyer dans le cadre de sa mise en location

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une énergéticienne souhaite établir son activité au local situé 5 place du 8 mai 1945. Il convient donc de déterminer un loyer mensuel. Pour rappel, lorsque le local était loué par le syndicat intercommunal d'assainissement, le loyer s'élevait à la somme de 200€.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer le loyer à 200€ et de concéder à la locataire un report de loyer d'une durée de 3 mois le temps que son activité démarre portant ainsi le loyer à 275€ de mai à décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe à la majorité (1 abstention : Florian LE SQUER) le montant du loyer à 200€ par mois et autorise un report de loyer de 3 mois dans les conditions mentionnées ci-dessus.

4.3 Terrain communal au bord du Cher : fixation d'un tarif d'occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions l'article L. 2125-1 du CGCT « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance ... ». Le terrain communal situé au bord du Cher est occupé 6 à 7 mois de l'année par « canoë compagnie » ainsi que par un snack à compter d'avril 2022. Il convient donc de déterminer un tarif d'occupation du domaine public.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de fixer le tarif à 100€ par mois charges comprises pour une occupation du domaine public jusqu'à 200 m².

Le conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions : Brigitte PIOT, Pauline VIEVILLE, Frédérique HORNET, Christelle PITET-GIRAULT et Teddy COUTON) de fixer à 50€ par mois le tarif pour occupation du domaine public hors charges pour une occupation jusqu'à 200 m².

4.4 Effacement de dettes suite à la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire

Madame le Maire explique que par courrier en date du 8 février 2022, Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances publiques porte à la connaissance de la collectivité la liste des redevables qui ont fait l'objet d'un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2015 et 2016, titres 147, 104 et 115 pour un montant total de 89.60€. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'éteindre les créances des exercices 2015 et 2016, titres 147, 104 et 115 pour un montant total de 89.60€.

V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Un dossier de demande de subvention au titre du reversement des amendes de police a été déposé dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue d'Amboise.

Une réunion publique sur les ordures ménagères est organisée le 26 avril 2022 à 18h00 à la CCBVC.

La collecte en faveur de l'Ukraine prévue le 19 mars prochain est annulée. La protection civile clôture la campagne de don au 15 mars. En revanche, il est toujours possible de faire des dons financiers à la Croix Rouge.

Une convention entre l'école de musique intercommunale de Bléré et la CCBVC est en projet afin que des prestations musicales soient réalisées dans chacune des 15 communes.

Monsieur COUTON Teddy alerte l'assemblée sur la nécessité d'entreprendre des travaux de voirie de grande ampleur.

Madame PIOT Brigitte informe l'assemblée du versement de la subvention de 45 000 € du conseil Départemental aux CAVITES 37.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,



F. HERMANGE